

ARRETE N° 2023-0198

ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUBLIER

Le Maire de la Commune de Publier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3038 de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25/04/2023 ;
VU la décision n° E22000081 / 38 en date du 25/05/2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Paul VESIN, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
VU les avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Publier.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023 à 08h00 au lundi 17 juillet 2023 à 18h30, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : Par décision n°E22000081 / 38 en date du 25/05/2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Paul VESIN, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf jour férié ou jour de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Publier (Maison des Millefleurs - Place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4696>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jour férié ou de fermeture exceptionnelle, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Publier (Maison des Millefleurs), aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Publier (Maison des Millefleurs) ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Publier, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur - projet de modification n°4 du PLU de Publier - Place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé où le public pourra transmettre ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4696>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4696@registre-dematerialise.fr.

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

Les observations et propositions du public transmises par courrier, ainsi que les observations écrites sur le registre ouvert en Mairie, seront consultables en mairie de Publier et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4696>.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4696>), afin d'être visibles par tous.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Publier (Espace des Châtaigniers – salle n°3 – 54 rue des Châtaigniers – 74500 PUBLIER) les :

- lundi 12 juin 2023 de 08h00 à 12h00,
- vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 17h00,
- jeudi 6 juillet 2023 de 08h00 à 12h00,
- lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU de la commune de Publier est Monsieur le Maire, Jacques GRANDCHAMP. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction de l'Urbanisme (04.50-70-82-14).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de Publier, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Publier, aux heures habituelles d'ouverture au public (sur rendez-vous), ainsi qu'en Préfecture de la Haute-Savoie à Annecy. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-publier.fr. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Publier, sur des panneaux d'affichage municipaux, ainsi que sur le site de « Pousses d'Avenir ».

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Publier quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Publier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -**

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Publier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Publier et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier, le 22 mai 2023



Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

